

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N° 548

présenté par
M. Chiche

ARTICLE 2

Supprimer les alinéas 6 à 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer le contrôle par les forces de l'ordre des personnes positives au COVID19 et isolées à leur domicile. L'état du droit actuel comprend déjà un contrôle inopiné par le personnel de l'assurance maladie en cas d'arrêt maladie à l'initiative de l'assurance maladie ou de l'employeur. Il est par ailleurs nécessaire de choisir de faire appel à la responsabilité individuelle de chacune et chacun plutôt qu'opter pour une logique de contrôle généralisée.